



ENTRE LAC ET MONTAGNES

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ALEX**

L'an DEUX MILLE VINGT-SIX, LE VINGT-TROIS AVRIL, LE CONSEIL MUNICIPAL d'ALEX (Haute-Savoie), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Claude CHARBONNIER, Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : le 17 avril 2026

Membres élus : 15 – membres en fonction : 15

Les membres présents (12) : Claude CHARBONNIER, André BOCHET-CADET, Estelle VERDIER, Christopher BISSCHOP-BOUCARDEY, Aude BARANNE, Guillaume PERISSE, Julie FAVRE-BONVIN, Yoann BOLLARD, Isabelle BELLEVILLE, Jérémy BROSSEAU, Emilie BRUNET, François MARGUERET.

Procurations (3) : Emmanuel PIEGAY à Claude CHARBONNIER, Mireille CHAPUS à Christopher BISSCHOP-BOUCARDEY, Bouchra CHOMBART à Aude BARANNE ;

Estelle VERDIER a été élue secrétaire de séance.

N°2026/045-23/04

Objet : FINANCES : Remise de loyer institut de beauté MISS TERRE

Rapporteur Claude CHARBONNIER

Par courrier en date du 10 mars 2026, la SARL BEAUTE MISS TERRE locataire du local « l'institut de bien-être et d'esthétique » situé au 1^{er} étage du bâtiment L'AUBERGE au 15 rue du château identifie les nuisances portées par les travaux tant de la Mairie depuis 2023 que par l'aménagement du centre du village. Ces nuisances (sonores/ vibrations / coupures eau ou électricité ou internet non annoncées / restrictions d'accès) ont entraîné un préjudice d'exploitation

Ainsi, Madame Laetitia BARRUCAND sollicite une indemnisation du préjudice subi évalué à 6 mois de loyer soit 5 845.92 €

Dans un souci de résolution amiable, il est proposé une compensation par la mise en œuvre de l'annulation des 6 prochains mois de loyer.

Entendu l'exposé de Claude CHARBONNIER,

Sur proposition du Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par vote à main levée des membres présents et représentés,

POUR : 7 – CONTRE : 1 (Yoann BOLLARD) – ABSTENTIONS : 7 (Aude BARANE, Bouchra CHOMBART, Estelle VERDIER, François MARGUERET, Christopher BISSCHOP-BOUCARDEY, Mireille CHAPUS, Guillaume PERISSE)

Conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose notamment que en cas de partage égal des voix, la voix du Maire est prépondérante (sauf en cas de vote à bulletin secret)

- **DECIDE** d'accepter la demande amiable de la locataire par la mise en œuvre de l'annulation des 6 prochains mois de loyer au titre de la compensation du préjudice subit du fait des travaux de rénovation de la Mairie et des travaux d'aménagement du centre bourg
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Trésorier SGC DE RUMILLY
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents se rapportant au dossier ;

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Claude CHARBONNIER

Le secrétaire de séance
Estelle VERDIER



LE MAIRE CERTIFIE LE CARACTÈRE EXÉCUTOIRE DE LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION PAR TÉLÉTRANSMISSION
EN PRÉFECTURE DE LA HAUTE-SAVOIE LE 28/04/2026
ET PUBLICATION LE 28/04/2026

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : Mairie de ALEX
Utilisateur : VERNAZ Sandrine

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	DEL2026045
Objet :	REMISE DE LOYER INSTITUT BEAUTE PERTE EXPLOITATION TRAVAUX
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2026-04-23 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	7.1 - Decisions budgetaires
Identifiant unique :	074-217400035-20260423-DEL2026045-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 074-217400035-20260423-DEL2026045-DE-1-1_0.xml	text/xml	880 o
Document principal (Délibération) Nom original : DEL2026.045 REMISE LOYERS INSTITUT BEAUTE MISS TERRE.pdf Nom métier : 99_DE-074-217400035-20260423-DEL2026045-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	102.6 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	28 avril 2026 à 10h29min02s	Dépôt initial
En attente de transmission	28 avril 2026 à 10h32min39s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	28 avril 2026 à 10h32min42s	Transmis au MI
Acquittement reçu	28 avril 2026 à 10h33min01s	Reçu par le MI le 2026-04-28